

25-A-0286

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - M. MICHEL DELEPAUL

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que le Groupement d'intérêt public (GIP) Office de tourisme métropolitain (OTM) a été créé par la délibération 24-C-0321 du 18 octobre 2024;

Considérant que, M. Michel DELEPAUL, Vice-président en charge de la Culture et du Tourisme, a été désigné pour représenter le Président de la Métropole Européenne de Lille au GIP Office de tourisme métropolitain par l'arrêté 24-C-0321 ;

Considérant que M. Michel DELEPAUL est président du GIP Office de tourisme métropolitain ;

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts;

Considérant qu'il convient de prendre en compte cette désignation ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté de déport n° 24-A-0114 du 22 mars 2024 est abrogé ;

Article 2. M. Eric SKYRONKA, Vice-président aux Sports et Président de la Commission en charge notamment de la Culture et du Tourisme, est désigné en lieu et place de M. Michel DELEPAUL, pour :

25-A-0286



**Arrêté
Du Président**

- Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à :
 - *Groupement d'intérêt métropolitain (GIP) Office de tourisme métropolitain (OTM) ;*
 - *Association Lille "3000" ;*
 - *Association du Festival International des Séries de Lille Hauts de France (Séries Mania) ;*
 - *Association de préfiguration de l'institut pour la photographie des Hauts-de-France ;*
 - *Fonds régional d'art contemporain grand large-Hauts-de-France (FRAC).*
- Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique pour :
 - *Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - Opéra de Lille.*

Article 3. M. Michel COLIN, Vice-président en charge du contrôle et de la gestion des risques, de la certification et de la transparence des comptes, est désigné en lieu et place de M. Michel DELEPAUL, pour :

- Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique pour :
 - *Établissement public de coopération culturelle (EPCC) LaM Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut ;*
 - *Établissement public de coopération culturelle (EPCC) - La Condition publique.*
- Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à :
 - *Groupement d'intérêt public (GIP) Institut du monde arabe en Nord Pas de Calais (IMA).*

Article 4. M. Bernard HAESEBROECK, Vice-président en charge de l'Économie, Recherche, Enseignement supérieur et Numérique, est désigné en lieu et place de M. Michel DELEPAUL, pour :

- Prendre toute décision, instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à :
 - *Agence d'attractivité "Hello Lille.*



**Arrêté
Du Président**

Article 5. M. Michel DELEPAUL, Vice-président en charge de la Culture et du Tourisme, s'abstient dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

16 OCT. 2025

Le Président de la
Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN



25-A-0302

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**DELEGATION DE SIGNATURE - RESPONSABLE DE SERVICES - MODALITES
D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT - MODIFICATIONS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la note de service n° 06-2025 portant nominations et intérim ;

Considérant le recrutement de Madame Naïla KAHLA-MARTIN en tant que directrice adjointe aux Transports ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des services publics de la métropole européenne de Lille et la bonne administration de l'établissement, notamment par une répartition adaptée des actes à signer entre les responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1. La partie relative à la direction des Transports de l'annexe 4 de l'arrêté n° 25-A-0222 susvisé est modifiée comme suit :

25-A-0302



Arrêté
Du Président

	<p>Bon de commande inférieur ou égal à 100 000 € HT</p> <p>Les acceptations et refus de sous-traitance en cours de marchés</p>	<p>Les ordres de services Les bordereaux de prix supplémentaires ne nécessitant pas la passation d'un avenant Le décompte des pénalités de retard Les états d'acomptes et projet de décompte général en cas de maîtrise d'oeuvre interne Les ouvertures et fermetures des compteurs Les décisions de prolongation de délai des marchés de travaux en cas d'intempéries Les décisions de réception, de non-réception, d'admission, d'ajournement, de réfaction, de rejet, de levée de réserves Les décomptes généraux des marchés de travaux Les certifications pour service fait</p>
Pôle Réseaux, services, mobilité et transports		
Direction Transports		
	<p>1. Naïla KAHLA-MARTIN Directrice adjointe 2. Isabelle ANDRIVON DGAS 3. Jean-Baptiste LASNE Adjoint à la DGAS</p>	
Évolution du métro		<p>1. Julien GRYZON Chef de service par intérim 2. Naïla KAHLA-MARTIN Directrice adjointe</p>
Maintenance		<p>1. Laure DEJARDIN Chef de service 2. Naïla KAHLA-MARTIN Directrice adjointe</p>
Exploitation et sécurisation		<p>1. Adrien BERTAUX Chef de service 2. Naïla KAHLA-MARTIN Directrice adjointe</p>
Évolution du réseau		<p>1. Naïla KAHLA-MARTIN Directrice adjointe</p>

Article 2. La partie relative à la direction des Transports de l'annexe 4bis (signature des marchés d'un montant initial est inférieur à 25 000 € HT) de l'arrêté n° 25-A-0222 susvisé est modifiée comme suit :

Pôle Réseaux, services, mobilité et transports		
Transports	<p>1. Naïla KAHLA-MARTIN Directrice adjointe 2. Isabelle ANDRIVON DGAS 3. Jean-Baptiste LASNE Adjoint à la DGAS</p>	



**Arrêté
Du Président**

Article 3. La partie relative à la direction des Transports de l'annexe 5bis de l'arrêté n° 25-A-0222 susvisé est modifiée comme suit :

Pôle	Direction / service stratégique	Délégataire(s) par ordre de priorité
RÉSEAUX, SERVICES, MOBILITÉ ET TRANSPORTS	Transports	<ol style="list-style-type: none"> 1. Naila KAHLA-MARTIN Directrice adjointe 2. Isabelle ANDRIVON DGAS 3. Jean-Baptiste LASNE Adjoint à la DGAS

Article 4. La partie relative à la direction des Transports de l'annexe 6 de l'arrêté n° 25-A-0222 susvisé est modifiée comme suit :

POLE RÉSEAUX, SERVICES, MOBILITE ET TRANSPORTS	
DIRECTION TRANSPORTS	
<ul style="list-style-type: none"> • Toute pièce nécessaire au dépôt des dossiers de demande de subvention ou de financement • Conventions attributives de subvention ou de financement • Déclarations préalables et déclarations ouverture de chantier • Mises à disposition d'emprise aux titulaires de marchés de travaux • Bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets amiante • PV de mise à disposition et de remise de biens dans le cadre de l'exécution des conventions relatives à des missions d'archéologie préventives signées avec l'INRAP 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Naila KAHLA-MARTIN Directrice adjointe 1. Isabelle ANDRIVON DGAS 2. Jean-Baptiste LASNE Adjoint à la DGAS

Article 5. Les autres dispositions de l'arrêté n° 25-A-0222 susvisé demeurent inchangées ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

16 OCT. 2025

Le Président de la
Métropole européenne de Lille



25-A-0308

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BEAUCAMPS-LIGNY -

**RUE DE RADINGHEM M62 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2025 émise par la société DUFLOT sise 103 rue Sadi Carnot 59136 Wavrin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant que lors de la réunion d'information du vendredi 10 octobre 2025 avec les communes et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 20 octobre au 31 octobre 2025 rue de Radinghem à Beaucamps-Ligny ;

ARRÊTE



**Arrêté
Du Président**

Article 1. À compter du 20 octobre et jusqu'au 31 octobre 2025, un sens unique est institué sur la rue de Radinghem M62, du chemin du Bois PR3+476 jusqu'à la M141B PR3+840 à Beaucamps-Ligny dans le sens Beaucamps-Ligny vers Radinghem-en-Weppes.

Article 2. À compter du 20 octobre et jusqu'au 31 octobre 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Haut Champ M141B (Beaucamps-Ligny) ;
- Route d'Aubers M141B (Escobecques) ;
- Rue de la Gare M141C (Erquinghem-le-Sec) ;
- Route de Fournes M7 (Erquinghem-le-Sec) ;
- Rue de la Gare M7(Beaucamps-Ligny).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Miditracage.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société DUFLOT ;
- La société Miditracage ;
- Mme le Maire de Beaucamps-Ligny ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;



**Arrêté
Du Président**

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Illévia.

25-A-0309

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BEAUCAMPS-LIGNY - RADINGHEM EN WEPPE -

**ROUTE METROPOLITAINE 141B HAUTE RUE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2025 émise par la société EIFFAGE sise 80, rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant que lors de la réunion d'information du vendredi 10 octobre 2025 avec les communes et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une voie verte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 3 novembre 2025 au 21 avril 2026 Route Métropolitaine 141B Haute Rue à Radinghem-en-Weppes et Beaucamps-Ligny ;

ARRÊTE



**Arrêté
Du Président**

Article 1. À compter du 3 novembre 2025 et jusqu'au 21 avril 2026, un sens unique est institué dans le sens Lille vers Fromelles sur la voie Haute Rue Route Métropolitaine 141B à Radinghem-en-Weppes et Beaucamps-Ligny entre les PR0+425 limite d'agglomération de Le Maisnil et PR1+757 carrefour M62.

Article 2. À compter du 3 novembre 2025 et jusqu'au 21 avril 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de l'Église (Le Maisnil) ;
- Rue de la Fêterie (Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes) ;
- Rue du Bas M62 (Radinghem-en-Weppes) ;
- Rue Royale M62 (Radinghem-en-Weppes).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ;
- Mme le Maire de Beaucamps-Ligny ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



**Arrêté
Du Président**

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0310

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**CHEMIN DU GRAND PERNE A WERVICQ - CHEMIN DU HALOT -
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h chemin du Grand Perne à Wervicq et chemin du Halot à Comines ;

Chemin du Grand Perne à Wervicq à Comines :

- Du PR0+2240 jusqu'au PR0+2710 dans le sens chemin du Vieil Dieu vers la M945 ;
- Du PR0+2710 jusqu'au carrefour chemin du Halot PR0+2295 dans le sens M945 vers le carrefour chemin du Halot à Comines.



**Arrêté
Du Président**

Chemin du Halot à Comines :

- Du PR0+1410 jusqu'au carrefour chemin du Grand Perne à Wervicq PR0+1275 dans le sens chemin de la Justice vers le carrefour chemin du Grand Perne à Wervicq ;
- Du PR0+1160 jusqu'au carrefour chemin du Grand Perne à Wervicq PR0+1275 dans le sens M945 vers le carrefour chemin du Grand Perne à Wervicq.

Article 2. À l'intersection du chemin du Grand Perne à Wervicq et du chemin du Halot, les conducteurs circulant chemin du Grand Perne à Wervicq côté M945 et chemin du Halot sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant chemin du Grand Perne à Wervicq côté rue du Vieil Dieu et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 4. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Comines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Illévia.

25-A-0311

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE GEORGES CLEMENCEAU - RUE DE TEMPLEUVE - ROUTE METROPOLITAINE
54 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2025 émise par la société EUROVIA sise 84 route nationale Hameau d'Ennetières 59710 Avelin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion d'information avec la commune et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 20 octobre 2025 au 18 décembre 2025 rue Georges Clémenceau, rue de Templeuve et Route Métropolitaine 54 à Fretin ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 18 décembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :



**Arrêté
Du Président**

- Rue Georges Clémenceau Route Métropolitaine 19 à Fretin entre les PR1+720 et PR2+100 ;
- Rue de Templeuve Route Métropolitaine 19 à Fretin entre les PR2+100 et PR2+300 ;
- Route Métropolitaine 54 à Fretin entre les PR19+150 et PR19+344 ;
- Rue Georges Clémenceau, du chemin rural de Péronne à Gamand jusqu'au rond-point de Péronne à Fretin entre les PR0+700 et PR0+886 :
 - La circulation est alternée par feux ;
 - Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EUROVIA.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



**Arrêté
Du Président**

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EUROVIA ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Illévia.

25-A-0312

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DES FAMARDS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2025 émise par la société NVTP sise 14 rue de Cassel 59189 Steenbecque pour le compte de la société ILEO sise 56 rue de Tourcoing 59100 Roubaix aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 25-AV-5001 en date du 26 août 2025 ;

Considérant que lors de la réunion de chantier avec les communes, l'association syndicale du Centre Régional de Transport, la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux de réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers le 22 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 24 octobre 2025 rue des Famards à Fretin ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. Le 22 octobre 2025 et en cas de prolongation jusqu'au 24 octobre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au 317 rue des Famards (Fretin) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- Assurer le passage et la protection des piétons.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société NVTP.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société NVTP ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



**Arrêté
Du Président**

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Illévia.

25-A-0313

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LINSELLES -

**CHEMIN DES HUSSERONS - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2025 émise par la société EJL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Linselles en date du 9 octobre 2025 ;

Considérant que des travaux de pose de bordures et de réalisation de tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20 octobre 2025 au 3 novembre 2025 chemin des Husserons à Linselles ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 3 novembre 2025, de 07h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin des Husserons, du chemin de la Vigne jusqu'au chemin de la Chapelle Bruno à Linselles :



**Arrêté
Du Président**

- La circulation des véhicules est interdite sauf pour les riverains ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons ;
- Une information aux riverains sera diffusée par l'entreprise ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EJL Entreprise Jean Lefebvre.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EJL Entreprise Jean Lefebvre ;
- Mme le Maire de Linselles ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;



**Arrêté
Du Président**

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Illévia.

25-A-0314

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LINSELLES -

**CHEMIN DE LA VIGNE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2025 émise par la société EJL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos pour le compte de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Linselles en date du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'aires de croisement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 27 octobre au 10 novembre 2025 chemin de la Vigne à Linselles ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 27 octobre et jusqu'au 10 novembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin de la Vigne, du chemin des Fouines jusqu'à la rue de Quesnoy (Linselles) :



**Arrêté
Du Président**

- La circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Lors de l'arrêt du chantier et en cas de gêne, la circulation est alternée par feux de 17h00 à 07h00 en fonction des zones du chantier.

Article 2. À compter du 27 octobre et jusqu'au 10 novembre 2025, une déviation est mise en place de 07h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Chemin des Trois Fétus (Wambrechies) ;
- Chemin du Gavre (Linselles) ;
- Rue de Quesnoy (Linselles).

Article 3. À compter du 27 octobre et jusqu'au 10 novembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin de la Vigne de la rue de Quesnoy au chemin des Morts (Linselles) :

- La circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Lors de l'arrêt du chantier et en cas de gêne, la circulation est alternée par feux de 17h00 à 07h00 en fonction des zones du chantier.

Article 4. À compter du 27 octobre et jusqu'au 10 novembre 2025, deux déviations sont mises en place de 07h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Ces déviations empruntent les itinéraires suivants :

Déviation n°1 :

- Chemin de la Chapelle Sainte-Barbe (Linselles) ;
- Chemin du Gavre (Linselles) ;
- Rue de Quesnoy (Linselles).

Déviation n°2 :

- Chemin des Morts (Linselles) ;
- Rue de Quesnoy (Linselles).



**Arrêté
Du Président**

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EJL Entreprise Jean Lefebvre.

Article 6. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 8. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 9. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJL Entreprise Jean Lefebvre ;
- Mme le Maire de Linselles ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.